



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 5189  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour lotissement privé Rue de Traverse desserte interne

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ETUZ

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- |                              |                                     |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - la voirie nationale :      | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie communale :      | <input checked="" type="checkbox"/> | <sup>1</sup> à compléter pour ces 2 |
| - le domaine privé :         | <input checked="" type="checkbox"/> | catégories de voiries               |

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : début 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :  
SOBECA  
Zone Industrielle  
25320 CHEMAUDIN

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Commune d'ETUZ
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune d'ETUZ

B 5189 - Extension du réseau concédé d'électricité pour lotissement privé Rue de Traverse  
desserte interne

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune d'ETUZ, de type rurale, se situe à environ 40 km au Sud de Vesoul. La zone des travaux se situe rue de Traverse.

La commune d'ETUZ présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Fontaine et les lavoirs (Arrêté 30/03/1979).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la création d'un nouveau poste de transformation de type cabine basse pour les besoins électriques du lotissement, équipé d'un transformateur de puissance 160 kVA et son raccordement en souterrain entre la RD15 et la rue de Traverse ;
- la dépose aérienne de ligne haute tension entre ces deux rues ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, depuis ce nouveau poste de transformation, longue d'environ 270 mètres, comme indiqué sur le plan avant projet ci-joint ;
- la mise en place de 4 ensembles d'éclairages publics thermolaqués, composés chacun d'un mât cylindro-conique d'une hauteur de 6 mètres et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium d'une puissance de 50W ainsi que la pose de deux bornes lumineuses d'une puissance de 35W.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011